

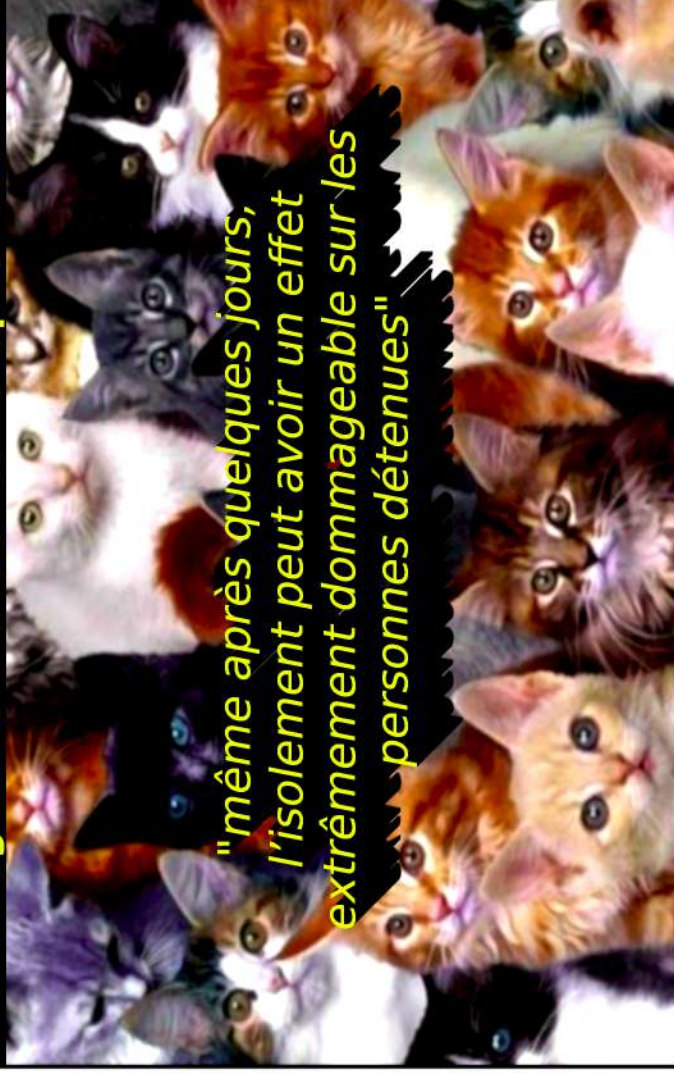
Comité européen pour la Prévention de la Torture

« La mise à l'isolement peut, dans certaines circonstances, constituer un traitement inhumain et dégradant »



Règles Pénitentiaires Européennes

" même après quelques jours, l'isolement peut avoir un effet extrêmement dommageable sur les personnes détenues"



Circulaire du 14 avril 2011

« La gravité des faits pour lesquels l'intéressé est détenu et la nature des infractions qui lui sont reprochées ne peuvent justifier en elles-mêmes un placement à l'isolement »



Cour Européenne des Droits de l'Homme

« Une détention dans une cellule isolée, sans aucune possibilité de lien social, représente toujours un traitement inhumain en soi, qui ne peut être justifié ni par des exigences de sécurité, ni par d'autres raisons. »

